



CONVENTION PORTANT CREATION D'UN CENTRE TRANSFRONTALIER D'EXCELLENCE SUR LE TOURISME ET L'ECONOMIE DE LA MONTAGNE ENTRE LA FRANCE ET L'ITALIE

ENTRE

L'Université Savoie Mont Blanc, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est situé 27 rue Marcoz à CHAMBERY 73011 CEDEX, représentée par son Président, Denis VARASCHIN,

d'une part,

ET

L'Université de la Vallée d'Aoste, 2/A Chemin des Capucins, - 11100 AOSTE – Italie, représentée par son Recteur Fabrizio CASSELLA,

d'autre part,

Les Parties étant ci-dessus désignées, ensemble ou séparément par les mots «Partie» ou «Parties».

PREAMBULE

Le projet FEAST N° 1636 (Formation, Education et Aménagement des Synergies Territoriales), financé dans le cadre du Programme Interreg V-A France-Italie ALCOTRA 2014-2020, est subventionné par le FEDER à hauteur de 688 117.50 euros. L'Université Savoie Mont Blanc y apparaît comme le chef de file et l'Université de la Vallée d'Aoste est son partenaire.

Ce projet vise à renforcer le double diplôme de Master *Développement et internationalisation des entreprises et des territoires* (DIET) entre l'Université de la Vallée d'Aoste et l'Université Savoie Mont-Blanc ouvert depuis 2014-2015. L'objectif est d'améliorer et d'intégrer les activités déjà existantes dans les deux universités tout en développant de nouvelles actions pour renforcer le lien entre universités, entreprises et territoires transfrontaliers. Le projet se caractérise par l'utilisation des nouvelles technologies, le partage d'informations, la communication et la création de synergies, dans une perspective de durabilité des actions proposées. Le projet va favoriser le renforcement du double diplôme **ainsi que la constitution d'un centre de recherche transfrontalier interuniversitaire**. D'une part, ce centre constituera un soutien à la didactique et à la formation continue, et aura pour objectif d'autre part de consolider les liens avec les territoires transfrontaliers qui abritent les deux universités partenaires.

2018-289



2018-289

Article 1 – Objet

Conformément aux objectifs du projet FEAST financé dans le cadre du programme Interreg V-A France-Italie Alcotra 2014-2020, la présente convention a pour objet d'officialiser la création d'un Centre Transfrontalier d'Excellence sur le Tourisme et l'Economie de la Montagne – CT-TEM - entre la France et l'Italie.

Article 2 – Objectifs

Le Centre Transfrontalier d'Excellence sur le Tourisme et l'Economie de la Montagne – CT-TEM - entre la France et l'Italie a pour mission de favoriser le rapprochement de la formation universitaire, de la formation continue, de la recherche académique appliquée et de la valorisation dans le but de développer les activités transfrontalières liées à l'économie de la montagne. Plus spécifiquement, ce Centre travaillera sur :

- le rôle du territoire, de ses institutions et des socio-professionnels pour la création et le renforcement des réseaux aussi bien courts que longs,
- la croissance et l'internationalisation des entreprises afin d'atteindre et maintenir l'avantage compétitif.

Article 3 – Création des CT-TEM nationaux

Les parties ont procédé à la création de leur propre CT-TEM selon les modalités suivantes :

- pour l'université de la Vallée d'Aoste, par délibération du Conseil de l'Université N° 49 du 25 juillet 2017,
- pour l'université Savoie Mont Blanc, par la déclaration d'intégration du projet au sein du Pôle Touristique d'excellence « Montagne Inventive » créé par délibération du Conseil d'administration le 27 septembre 2016, déclaration signée par le Président de l'université Savoie Mont Blanc le 6 décembre 2017.

Les documents cités dans cet article sont annexés à la présente convention

Article 4 - modalités financières

Cette convention n'entraîne aucune obligation financière pour les parties. En fonction des objectifs, elles pourront mettre en commun certaines ressources pour contribuer à la réussite des projets.

Article 5 – gouvernance

Les directeurs des centres visés à l'article 3, après avoir consulté leurs universités respectives, décident conjointement de l'organisation interne du Centre Transfrontalier d'Excellence sur le Tourisme et l'Economie de la Montagne – CT-TEM entre la France et l'Italie, de son fonctionnement ainsi que des modalités permettant d'assurer la visibilité des activités réalisées.

Article 6 - dispositions juridiques

6 -1 : officialisation

La création du Centre Transfrontalier d'Excellence sur le Tourisme et l'Economie de la Montagne – CT-TEM - entre la France et l'Italie est officielle à compter de la date de signature de la présente Convention.

6-2 : durée

La durée de vie du Centre Transfrontalier d'Excellence sur le Tourisme et l'Economie de la Montagne – CT-TEM - entre la France et l'Italie, est établie à la date de sa création jusqu'à la fin du programme FEAST, soit le 31 juillet 2020.

6-3 : prorogation

A échéance du programme FEAST, les parties pourront décider la prolongation de la durée de vie du Centre Transfrontalier d'Excellence sur le Tourisme et l'Economie de la Montagne – CT-TEM - entre la France et l'Italie. Cette prorogation sera établie par avenant à la présente convention.

Le présent document est établi en deux originaux (version française uniquement)

A Chambéry/Aoste, le ___ avril 2018

Fabrizio CASSELLA



Recteur de l'Université de la Vallée d'Aoste



Denis VARASCHIN



Président de l'Université
Savoie Mont Blanc

2018-289